



Bruxelles, le 29 mai 2017
(OR. fr)

9494/17

Dossier interinstitutionnel:
2015/0284 (COD)

CODEC 881
PI 68
RECH 201
EDUC 248
COMPET 427
SAN 207
AUDIO 71
CULT 71
DIGIT 143

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 10 décembre 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 27 avril 2016². Le Comité des régions a rendu son avis le 8 avril 2016³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 18 mai 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 15302/15.

² OJ C 264, 20.7.2016, p. 86.

³ OJ C 240, 1.7.2016, p. 72.

⁴ doc. 9411/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document [PE-CONS 9/17](#).

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
